

MINISTÈRE
de
l'Agriculture, du Commerce
et des
TRAVAUX PUBLICS.

PONTS ET CHAUSSÉES.

DÉPARTEMENT
de la Mayenne

ARRONDISSEMENT
de M. E. Caillau

2^e Section.

CHAPITRE 41

2^e Catégorie.

Article
de la Sous-Répartition.

Somme à Payer :

1803.32

SITUATION DES FONDS.

CHEMIN DE FER DE L'OUEST (2^e SECTION).

EXERCICE 1857.

Partie comprise entre Station et de St. Berthevin.

NUMÉRO D'ORDRE
du Journal des Certificats :

39

NUMÉRO DU MANDAT :
135

CERTIFICAT POUR PAIEMENT.

ACQUISITIONS DE TERRAINS pour l'établissement du Chemin de Fer de l'Ouest,
dans la commune de St. Berthevin

L'Ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées soussigné,

Vu le jugement rendu par le tribunal civil de Laval le 30 Mars 1857
prononçant l'expropriation des terrains nécessaires pour l'exécution du Chemin de Fer de l'Ouest (2^e section),
dans la commune de St. Berthevin

Vu la décision du Jury d'expropriation en date du 18 juin 1857 qui fixe à la somme
de mille huit cent six francs, quarante deux centimes le montant de l'indemnité due à St. Segretain, Joseph, propriétaire

à Laval

pour immeuble

exproprié, dont la désignation suit :

Fonds ordonnancés sur l'ensemble du chapitre	12000.00
Certificats délivrés.	37674.24
Reste . . .	14326.76
Montant du présent certificat.	1803.32
Reste disponible.	12522.43

COMMUNE.	SECTION.	NUMÉROS des PARCELLES.	NATURE des PARCELLES.	SURFACES	
				PARTIELLES.	TOTALES.
St. Berthevin	"	170	Labour	48. 64	73. 38
	"	171	Labour	27. 74	

Voici le certificat du Conservateur des hypothèques de Laval du 16 Mai 1857 d'après lequel il résulte qu'il n'y a pas d'opposition à ce que le sus nommé touché le montant de son indemnité.
La décision du Magistrat Directeur de Jury qui fixe les dépens à la charge de la partie expropriée à trois francs six centimes d'où il résulte
Indemnité allouée par le jury — 1806.42
Frais à la charge de l'exproprié — 3. 10.

Reste 1803.32

Certifie qu'il peut être payé à St. Segretain, Joseph, propriétaire à Laval
sur le chapitre 41 de la 2^e section du Budget de l'exercice 1857, la somme de Mille
huit cent trois francs, trente deux centimes.

à Laval, le 23 Juillet 1857.

L'Ingénieur ordinaire,

Ellemeau

Approuvé par l'Ingénieur en chef,